

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DECEMBRE 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 29
Nombre de conseillers votants : 32

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Mme Lydia CHEVALIER, M. Jean-Marie ROLLET, Mme Simone DUFAYET, M. Benjamin GABIRON, Mme Marie-Pierre FAUQUEUR, M. Daniel VIZIERES, Mme Gaëlle SOULIER-SOTGIU, M. David BEDIN, M. Michel JUMELET, Mme Coralie LARDET-ROMBEAUX, M. Guillaume MERLET, M. Victorien LACHAS, Mme Valentine CALABRE, M. Philippe SAINTE-CROIX, Mme Régine WATERLOT, M. Michel ROUZIOU, Mme Josseline JASON, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, Mme Sylvie COUCHOT, Mme Natacha EUSEBE, M. Karim DAOUDI, M. Rida BOULTAME, Mme Patricia JOSÉ, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, M. Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme Sylvain donne procuration à Mme Couchot
Mme Fidi donne procuration à M. Lanteri
Mme Benichou donne procuration à M. Lachas

Conseillers municipaux ayant rejoint ou quitté le Conseil municipal en cours de séance

Madame Lardet-Rombeaux a rejoint la séance à 20h06 au moment de la présentation de la délibération n°1.1

Monsieur Boultaime a rejoint la séance à 20h13 au moment de la présentation de la délibération n°1.1

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20251203-1-1-12-2025-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Monsieur Michel JUMELET est désigné secrétaire de séance.

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.1/12/2025

NOMENCLATURE ACTES :

5.7 Intercommunalité

OBJET : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LES EAUX DE LA CONFLUENCE » ET APPROBATION DES STATUTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint au Maire chargé de l'Espace Public,

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants relatifs à la réglementation applicable aux sociétés publiques locales,

VU le rapport exposant les raisons qui conduisent la commune à constituer une Société Publique Locale,

CONSIDERANT qu'il a été proposé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de ne pas renouveler la délégation de service public de l'eau potable et de passer vers un mode de gestion publique afin de retrouver la pleine maîtrise de la compétence eau potable et répondre aux défis de demain,

CONSIDERANT par ailleurs le lien opérationnel entre le service public de l'eau potable et la compétence de la commune en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),

CONSIDERANT que la forme juridique de la Société Publique Locale a été évaluée comme la plus adaptée aux besoins et aux objectifs des collectivités concernées,

CONSIDERANT que les actionnaires de la Société Publique Locale seront la CACP, le SIARP, la commune de BOISEMONT, la commune de CERGY, la commune de COURDIMANCHE, la commune d'ERAGNY, la commune de JOUY-LE-MOUTIER, la commune de MAURECOURT, la commune de MENUCOURT, la commune de NEUVILLE-SUR-OISE, la commune d'OSNY, la commune de PONTOISE, la commune de PUISEUX-PONTOISE et la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE, la commune de VAUREAL,

CONSIDERANT que la commission « Espace public, urbanisme et travaux » s'est réunie le 20 novembre 2025,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

(2 abstentions : Mme Disant et M. Le Cunff)

ARTICLE 1 : DE CONSTITUER une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, dénommée LES EAUX DE LA CONFLUENCE.

Dont l'objet social est exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres, de financer, concevoir, construire, gérer et exploiter des installations dans les domaines de l'eau potable, la facturation et la DECI.

A cet effet, la Société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles et financières ou de toute autre nature se rapportant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation, et toutes études et conseils pour la réalisation de ses missions.

Dont le siège est fixé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture – CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Et la durée est fixée pour 99 ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 2 : D'ADOPTER les statuts de la société tels que joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le capital nominal de huit-cent-quarante-mille (840 000) euros, libéré en plusieurs fois, dans lequel la participation de la commune de Vauréal est fixée à 2.805 (deux mille huit cent cinq) euros et libérée en totalité sur l'exercice budgétaire 2025 au chapitre 26 du budget de la Direction de l'aménagement et du cadre de vie.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité.

ARTICLE 5 : D'AUTORISER le Président et les administrateurs de la SPL à percevoir, au titre de leurs fonctions au sein de la société, une rémunération si l'assemblée générale de la SPL en décide ainsi, au montant maximum brut annuel de 6 000 euros.

DÉCIDE À L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

ARTICLE 6 : DE DESIGNER M. Jean-Marie ROLLET, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

ARTICLE 7 : DE DESIGNER M. Jean-Marie ROLLET, comme délégué représentant la commune de Vauréal au collège des actionnaires minoritaires conformément à l'article L.1524-5 du CGCT. Ce collège formé par les délégués des 13 communes, désignera en son sein les 5 mandataires qui siègeront au Conseil d'administration de la société.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité, dont ampliation sera notifiée aux délégataires et publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Vauréal.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne 08 DEC. 2025

.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.